

**COMPTE-RENDU  
SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 JUILLET 2011**

---

**PRESENTS :**

MM. GIRAULT B., Maire, VRILLON J-M., CLAVIER J., COUTANT J-C., MARTINEAU J-Y.,  
PÉGUET G., RACAULT O., VALADE J-M.  
Mmes MERCIER Y., PERRET N.

**PROCURATIONS :**

Madame Brigitte VOLET donne pouvoir à Monsieur Bernard GIRAULT  
Monsieur Lionel MORIN donne pouvoir à Monsieur Jacky CLAVIER

**ABSENTE :**

Mme Viviane SIMONÉ

M. Gérard PÉGUET a été élu secrétaire de séance.

## EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Après avoir pris connaissance de l'estimation financière et des plans établis par le Cabinet d'architecture CAILLAUDEAU concernant l'extension du groupe scolaire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DONNE** son accord au dit projet pour un montant prévisionnel de 732 191,20 € TTC et,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle maximum dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

## CHEMINEMENT PIÉTONS LE LONG DE LA RD N°764 : RÉSULTAT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'appel d'offres du marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD n° 764, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONFIRME** le choix de la commission communale d'appel d'offres réunie les 13 et 19 juillet 2011 qui a retenu :

- LOT n° 1 – Cheminement piétons : EIFFAGE pour un montant H.T de 124 650,25 €
- LOT n° 2 – Eclairage Public : CITÉOS pour un montant H.T. de 23 110,20 €

Ce qui porte le montant total du marché à 147 760,45 € H.T.

## CONTRAT DE MAINTENANCE : ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'entretien et du dépannage de l'éclairage public, le contrat de maintenance doit être renouvelé. Par conséquent, trois entreprises ont été sollicitées pour établir une offre afin d'assurer de façon permanente le bon état de fonctionnement de l'ensemble du réseau d'éclairage public de notre commune.

Après avoir étudié et comparé les différents devis, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**CHOISIT** l'entreprise CITÉOS située Rue de Bordebure à Sorigny (37250), pour un montant annuel TTC de 3 827,20 € et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## ENGAGEMENT DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.O.S.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.123-16,

CONSIDÉRANT qu'il présente pour la commune l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

**D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols relative à l'extension de l'Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique de l'Audronnière, conformément aux articles L.300-6 et L.123-16 du code de l'urbanisme, et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

1. **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de la région, du département, et des organismes mentionnés à l'article L.121-4.

2. **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

*Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

### **MISE EN PLACE DE LA P.V.R. ROUTE DE LA HAUTE-CLÉMENCERIE : EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Faveroles-sur-Cher ;

- Considérant que l'implantation de future construction dans le secteur de la « Route de la Haute-Clémencerie » justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- Considérant que la commune prend à sa charge la totalité des travaux d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ENGAGER** la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé, s'élève à 1 848,93 € H.T :

MONTANT DES TRAVAUX	3 081,55 € H.T
PARTICIPATION DU SIDE LC 40 %	1 232,62 € H.T
MONTANT TOTAL	1 848,93 € H.T

*La TVA ne doit pas être récupérée sur ce montant car elle est payée et récupérée par le SIDE LC.*

**Article 2** : **FIXE** à 1 848,93 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : **FIXE** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,473 €.

### **P.V.R. : CONVENTION**

Dans le cadre de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R) et en particulier du projet d'extension et de renforcement du réseau électrique sur la Route de la Haute-Clémencerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Madame Paulette DOUARD, Monsieur Jean-Paul DOUARD et Madame Marie-Claude BLONDEAU, propriétaires de la parcelle (AW N°12) située dans le périmètre du projet d'extension électrique.

### **AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a notifié le 28 avril 2011 à toutes les communes du département le projet de schéma départemental qu'il a établi conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment à son article 35.

Concernant la commune de Faveroles-sur-Cher, ce projet prévoit la fusion des communautés de communes du Cher à La Loire, du Val de Cher – Saint Aignan et de Cher Sologne avec extension du périmètre à deux

communes isolées (Angé et Saint-Romain-sur-Cher) et réduction du périmètre concernant quatre communes (Rilly-sur-Loire, Chaumont-sur-Loire, Soings-en-Sologne et Thenay).

Le conseil de communauté du Cher à La Loire a délibéré sur ce schéma dans sa séance du 6 juillet 2011 ; il a rendu un avis négatif et a décidé de développer une proposition alternative consistant principalement à fusionner avec la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et la commune de Céré-la-Ronde.

Les représentants de la commune ont participé depuis plusieurs mois aux études sur l'avenir de notre communauté et en particulier au développement du projet alternatif approuvé par le Conseil de Communauté ; ils en ont informé mois par mois le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1<sup>er</sup> : **DE RENDRE** un avis négatif sur le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 21 avril 2011 pour ce qui concerne le devenir de la Communauté de Communes.

Article 2 : **DE DÉVELOPPER** alternativement la proposition suivante :

Création d'une Communauté de Communes, par fusion, regroupant les communes de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher avec celle de la Communauté de Communes du Cher à la Loire et la commune de Céré-la Ronde. La commune d'Angé adhèrera à la Communauté de Communes riveraine de son choix.

L'étude de territoire motivant cette proposition sera présentée à la CDCI.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

VU la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes du Canton de Montrichard,

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 5 desdits statuts,

CONSIDÉRANT

- que les subventions accordées par chaque commune à l'association cantonale de Montrichard « Le Régent » depuis son origine justifie que ce cinéma soit reconnu d'intérêt communautaire
- que la programmation de ce cinéma contribue à l'épanouissement culturel des habitants de la Communauté de Communes du Cher à La Loire
- que ce cinéma participe à l'animation et à la mixité sociale du territoire
- que ce cinéma est signataire d'une convention avec l'académie de Blois pour la diffusion de films imposés et qu'il mène des partenariats privés avec les collèges et les écoles du canton pour la diffusion de films sélectionnés et choisis
- que le développement du numérique à l'échelle nationale rend nécessaire les travaux d'aménagement de ce cinéma

VU la délibération du 24 juin 2011 du Conseil de Communauté, proposant aux communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

*« Compétence facultative : Culture*

*Soutien à la diversité culturelle et à l'animation sociale en reconnaissant d'intérêt communautaire l'association du cinéma cantonal de Montrichard « Le Régent ».*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Cher à la Loire portant sur l'article 5, approuvée par le conseil communautaire.

## RAPPORT ANNUEL S.I.A.A.M. 2010

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le S.I.A.A.M. et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard de l'exercice 2010.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**PREND NOTE** de la participation financière de Monsieur Claude SIMIER, d'un montant de 100 € pour la cérémonie de sa remise de médaille le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant qui sera imputé au compte 7713 « Libéralités reçues ».

## DÉPÔTS SAUVAGES D'IMMONDICES

Les employés municipaux du service technique sont amenés régulièrement à retirer des sacs d'ordures en tout genre, déposés de manière sauvage à proximité des points d'apport volontaire.

Comme le prévoit l'article R.635-8 du Code pénal, ces infractions peuvent faire l'objet d'une amende lorsque les contrevenants sont identifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir le montant des contraventions dressées par la gendarmerie de Montrichard qui s'élève à 50 € par infraction.

## CHEMINEMENT PIÉTONS RD N°764 : ACQUISITION DE TERRAINS

Pour mener à bien le projet d'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD n° 764 (Route de Loches), la commune doit acquérir plusieurs parcelles qui se situent le long dudit chemin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n° 4, située au lieu-dit « Le Noyer Vert », d'une superficie de 602 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Christine BACHES et Monsieur Frédéric ARNAUD domiciliés à ASNIERES (92600), 37 Rue Georges Guynemer.

**FIXE** à 150 € le montant de l'acquisition de cette parcelle.

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n° 98, située au lieu-dit « Le Noyer Vert », d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Christian COURSAULT domicilié à MARSEILLE (13010) 140 Boulevard de Saint-Loup, Monsieur Christophe COURSAULT domicilié à VERSAILLES (78000) 28 Rue Saint-Symphorien et Madame Pierrette COURSAULT domiciliée à LA VALETTE DU VAR (83160) 9 Rue Louis Jouvét.

**FIXE** à 10 € le montant de l'acquisition de cette parcelle.

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n° 100, située au lieu-dit « Le Noyer Vert », d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maryse TISSOT épouse GENAUX domiciliée à MAISONS-ALFORT (94700) 37 Rue Roger François.

**FIXE** à 30 € le montant de l'acquisition de cette parcelle.

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n° 102, située au lieu-dit « Le Noyer Vert », d'une superficie de 752 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Bernard TROUVÉ domicilié à FAVEROLLES-SUR-CHER (41400) 20 Chemin de Cigogne.

**FIXE** à 190 € le montant de l'acquisition de cette parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

### **CHEMINEMENT PIÉTONS RD 764 : CONVENTION**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD n° 764 (Route de Loches), une convention doit être passée entre le Département et la Commune afin de permettre la récupération du fonds de compensation de la T.V.A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** la signature d'une convention entre la commune de Faverolles-sur-Cher et le Conseil Général de Loir-et-Cher,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dont le montant s'élève à 147 760,45 € H.T.

### **SPANC**

Le rapport annuel 2010 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été dressé par la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  


Bernard GIRAULT